

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2014.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : JL GLEYZE, D. BERLAND, M. LE COZE, P. CALDERON, C. LUQUEDEY, B. BIDABE, JM. MATHA, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, M. BIROT, C. FAGET, M.P GHIRARD.

**ABSENTS EXCUSES** : G. BERNARD, Y. MAUNOIR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : C. FAGET

### ORDRE DU JOUR

#### Champs de compétences exercés par les quatre adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de répartir les champs de compétences comme suit :

- **M. BERLAND Denis** pour : la gestion de la voirie, des réseaux, des espaces publics et des bâtiments communaux.
- **Mme LE COZE Morgane** pour : les finances, l'aménagement du territoire et l'environnement.
- **M. CALDERON Pascal** pour : la vie associative culturelle et sportive, la communication et les affaires scolaires.
- **Mme LUQUEDEY Christine** pour : action sociale et service public, coopération citoyenne.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le champ de compétence aux adjoints comme énuméré ci-dessus.

#### Création des commissions communales :

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT .Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

### - **Ressources humaines** :

Président : Jean-Luc GLEYZE

Membres : Marina BIROT, Didier COURREGELONGUE, Clarisse FAGET, Marie-Pierre GHIRARD, Christine LUQUEDEY.

### - **Voirie, réseaux, espaces publics et bâtiments communaux**

Président : Jean-Luc GLEYZE

Membres : Denis BERLAND, Florence RIVIERE, Bertrand BIDABE, Didier COURREGELONGUE, Jean-Michel MATHA.

### - **Finances et économie** :

Président : Jean-Luc GLEYZE

Membres : Morgane LE COZE, Marie-Pierre GHIRARD, Denis BERLAND, Pascal CALDERON, Christine LUQUEDEY.

### - **Aménagement du territoire et environnement** :

Président : Jean-Luc GLEYZE

Membres : Morgane LE COZE, Georges BERNARD, Yohann MAUNOIR, Didier COURREGELONGUE, Denis BERLAND.

### - **Vie associative, culturelle et sportive, communication et affaires scolaires** :

Président : Jean-Luc GLEYZE

Membres : Pascal CALDERON, Yohann MAUNOIR, Claude BOYER, Jean-Michel MATHA, Clarisse FAGET.

### - **Action sociales et relais service public, coopération citoyenne** :

Président : Jean-Luc GLEYZE

Membres : Christine LUQUEDEY, Bertrand BIDABE, Marina BIROT, Claude BOYER, Clarisse FAGET.

## **Création conseil d'administration du CCAS – fixation du nombre de membres :**

M. le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de la séance de 2008, le précédent conseil municipal avait fixé à douze le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il propose de ne pas modifier le nombre de membres en le maintenant à douze membres. Ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

Vu sa délibération du 10 avril 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

De fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

### Composition du CCAS – désignation des membres :

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Par délibération du 10 avril 2014, le nombre de membres de ce conseil d'administration a été fixé à douze.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,  
Vu sa délibération du 10 avril 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,  
Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 30 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

Membres hors conseil municipal :

- M. FAUX Frédéric
- Mme DURANTAU Viviane
- Mme VANBRABANT Jacqueline
- Mme SAUBUSSE Aline
- Mme AMANIEU Marie
- Mme RIVET Arlette

Membres du Conseil Municipal :

- M. GLEYZE Jean-Luc
- Mme LUQUEDEY Christine
- Mme GHIRARD Marie-Pierre
- Mme BOYER Claude
- Mme FAGET Clarisse
- Mme BIROT Marina

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- M. GLEYZE Jean-Luc
- Mme LUQUEDEY Christine
- Mme GHIRARD Marie-Pierre
- Mme BOYER Claude
- Mme FAGET Clarisse
- Mme BIROT Marina
- M. FAUX Frédéric, Représentant de la MSA
- Mme DURANTAU Viviane représentant les associations de personnes handicapées
- Mme VANBRABANT Jacqueline
- Mme SAUBUSSE Aline Représentant les associations de personnes âgées
- Mme AMANIEU Marie
- Mme RIVET Arlette Représentant les associations de lutte contre l'exclusion

### Syndicat Intercommunal d'Ambulances de Captieux – désignation des délégués :



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Captieux est adhérente au syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux. A ce titre, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein de cette structure intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux prévoit conformément à ses statuts, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Après avoir fait appel à candidature, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De Désigner en qualité de délégué pour siéger au sein du Conseil Syndical Intercommunal d'Ambulances :

- Délégué titulaire : Jean-Luc GLEYZE
- Délégué suppléant : Bertrand BIDABE

### **SIVOS de Bazas :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Captieux est membre du SIVOS, et qu'à ce titre, suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués, il propose :

Délégué Titulaire : Marina BIROT  
Délégué Suppléant : Clarisse FAGET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer Madame Marina BIROT et Madame Clarisse FAGET déléguées au SIVOS de Bazas.

### **Syndicat d'électrification de Bernos Beaulac :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Captieux est membre du Syndicat D'électrification de Bernos Beaulac et qu'à ce titre ses représentants délégués ont été désignés par la délibération en date en 2008.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués, il propose :

- Monsieur BERLAND Denis
- Monsieur BIBADE Bertrand

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De nommer Monsieur Denis BERLAND délégué Titulaire au Syndicat d'Electrification de Bernos Beaulac

### **Désignation du correspondant défense :**

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

Décide de nommer Monsieur Denis BERLAND en qualité de correspondant défense dont le rôle sera essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de la défense.



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

### Délégué Parc Naturel des Landes de Gascogne :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Captieux est membre du Parc Naturel Régionale des Landes de Gascogne et qu'à ce titre ses représentants délégués ont été désignés par la délibération en 2008.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués, il propose : de désigner Madame Morgane LE COZE déléguée représentant le collège des communes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire décide :

- De nommer Madame Morgane Le COZE déléguée représentant le collège des communes.

### Désignation délégué élu au Comité d'Action Sociale :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un délégué CNAS pour le collège des élus et un délégué CNAS pour le collège des agents, il propose : de désigner Madame Claude BOYER. Déléguée représentant le collège des élus.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire décide :

- De nommer Madame Claude BOYER, déléguée représentant le collège des élus

### Désignation des membres à la commission des Impôts directs :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;  
Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°1 du 22 mars 2008, relative à l'installation du Conseil Municipal ;  
Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DRESSE la liste de présentation suivante :

#### Titulaires :

M Jean-Marie BUJARD  
M Philippe RIVIERE  
M. DELBREL  
M. Philippe GRELAUT  
M Gérard CASTAGNE  
M Emmanuel De MONTBRON  
M Marcel DAUBA  
M. Jean-Louis COURREGELONGUE  
M. Bernard LABARCHEDE  
M. Georges BERNARD  
M. Cyril BIROT  
M. René LABOYRIE

#### Suppléants :

M. Jean-Michel FALIERES  
M. Michel COSSE  
M. LATRILLE



## Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX  
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31  
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr  
www.captieux.fr

M. Alain LEGLISE  
MME Laetitia NADEAU  
M. Guy BIMES  
Mme DUBOURDIEU  
M Bernard HUMEZ  
M. Denis MERLOT  
M. Tony GUILLET  
M. Bruno CRAPON  
M. Jean-Paul MARTIN

### **Désignation commission d'appel d'offres :**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la  
commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois  
membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de  
la commission d'appel d'offre au scrutin public.

Candidats titulaires :

- Jean-Luc GLEYZE (Président)
- Yohann MAUNOIR
- Bertrand BIDABE
- Denis BERLAND

Candidats suppléants :

- Pascal CALDERON
- Morgane LE COZE
- Christine LUQUEDEY

### **Union des villes Taurines – désignation d'un représentant :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Captieux est représentée à l'union des  
villes taurines. Le conseil d'administration de cette association sera renouvelé lors de la  
prochaine assemblée générale, La commune de Captieux a désigné Monsieur Frédéric  
FAUX pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

### **Cinéma de proximité – désignation d'un délégué représentant la commune :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Captieux est membre de l'association des  
cinémas de proximité et qu'à ce titre suite au renouvellement du Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué, il  
propose : de désigner Monsieur Pascal CALDERON.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire décide :

- De nommer Monsieur Pascal CALDERON pour représenter la commune au sein  
de l'association des cinémas de proximité.



### Tarifs concert des petites scènes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois concerts seront organisés au cercle des travailleurs, dans le cadre des petites scènes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de la régie animation :

- De fixer le prix de l'entrée au concert comme suit :

- ▶ Entrée : 6.00 €  
(Gratuit pour les moins de 18 ans).

De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

### Engagement de dépense d'investissement avant le vote du budget primitif :

Le budget primitif 2014 sera voté lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014.

Compte tenu de la vétusté de deux postes informatiques, la commune a décidé d'engager le remplacement de deux ordinateurs dans le courant du mois de décembre 2013, le montant de ces travaux s'élève à : 2464.43 € T.T.C

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut sur autorité de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non comptabilisé les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

▶ D'autoriser Monsieur le Maire à engager sur le budget primitif de la commune les dépenses d'investissement relatives au remplacement de deux ordinateurs pour un montant de 2465.43 €

▶ De reprendre des crédits au budget 2014

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal pour le vote du budget primitif aura lieu le mercredi 23 avril 2014 à 19h00. Il précise aux élus responsables des commissions d'examiner dès que possible leur champ de compétences, il propose qu'après chaque réunion, un compte rendu soit rédigé et transmis à chaque membre du conseil municipal.

Séance levée à 22h15

